

## ARRETE DU MAIRE n° 2010.18

### OBJET : Permission de voirie Rue de Bellevue

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande de l'entreprise BTP MT de Primarette pour exécuter des travaux de goudronnage dans la propriété de Mr GATTIGLIO Jacques domicilié 47, Rue de Bellevue,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité de la circulation automobile et piétonnière ainsi que des ouvriers, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

### Le Maire de la Commune de SAINT-PRIM

## ARRETE

**Article 1 :** la circulation sera temporairement réglementée sur la Rue de Bellevue dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable pour la journée du 19 mai 2010.

**Article 2 :** la circulation des véhicules sera faite avec restriction et alternat. En cas de nécessité, la circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par panneaux.

**Article 3 :** La signalisation du chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle de l'entreprise BTP MT de Primarette. Une signalisation spécifique pour la circulation des piétons, l'accès des riverains et le service de collecte des ordures ménagères devra être mise en place en cas de nécessité.

**Article 4 :** le présent arrêté entrera en vigueur dès sa parution.

**Article 5 :** Monsieur le Maire de Saint-Prim, l'entreprise responsable des travaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Clair du Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la Gendarmerie de St-Clair du Rhône, à l'entreprise, à la CCPR.

Fait à Saint-Prim, le 18 mai 2010

**Pour le Maire**  
**L'Adjoint aux travaux**  
**Pierre GUILLET**